

# Règlement parrainage La Rochelle Océan

Valable du 1 janvier au 31 décembre 2025



## ART. 1 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Parrainage GAN La Rochelle Océan a pour objet de permettre aux clients de l'agence GAN ASSURANCES La Rochelle Océan (ci-après dénommés « Clients GAN »), de devenir « Parrains », tels que définis à l'article 2, en recommandant les produits et services GAN à des personnes de leur entourage (ci-après dénommés « Filleuls ») tels que définis à l'article 3 et d'accumuler, selon les conditions définies ci-après, leur permettant d'obtenir des cadeaux.

## ART. 2 : LE PARRAIN

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure, titulaire auprès de GAN La Rochelle Océan d'au moins un contrat d'assurance renouvelable par tacite reconduction et en vigueur au jour de la recommandation.
- Ne pas être salarié de GAN, La Rochelle Océan ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Ne pas être chargé de mission GAN La Rochelle Océan, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Avoir régulièrement acquitté sur les 36 derniers mois les cotisations afférentes au(x) contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès de GAN La Rochelle Océan et être à jour de leur paiement au moment de la recommandation d'un Filleul.

## ART. 3 : LE FILLEUL

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Résider en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.
- Ne pas être client de GAN La Rochelle Océan lorsque le Parrain le recommande.
- Ne pas être salarié de GAN La Rochelle Océan, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Ne pas être chargé de mission GAN

La Rochelle Océan, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.

- Souscrire l'un des contrats Gan La Rochelle Océan suivants : AUTO / HABITATION / SANTÉ / PRÉVOYANCE / PROFESSIONNEL.

## ART. 4 : MODALITÉS DU PARRAINAGE

Le Parrainage GAN La Rochelle Océan étant réservé aux clients GAN La Rochelle Océan, le Parrain doit, pour y accéder, obligatoirement s'être connecté à l'espace GAN La Rochelle Océan sur le site [www.Irocean.fr](http://www.Irocean.fr)

Les personnes remplissant les conditions définies ci-dessus peuvent devenir Parrains en communiquant les coordonnées (civilité, prénom, nom, code postal, email) d'une personne de leur entourage (Filleul), sous réserve d'avoir obtenu son accord, soit sur l'espace GAN La Rochelle Océan, soit en se rendant dans l'agence GAN La Rochelle Océan.

Si ce Filleul souscrit dans les 12 mois suivant la date à laquelle il a été parrainé un contrat AUTO / HABITATION / SANTÉ / PROFESSIONNEL auprès de GAN La Rochelle Océan, le parrainage est alors considéré comme validé.

Les modalités d'obtention, la nature et les montants des « Cadeaux », pour le Parrain, seront régis selon le règlement en vigueur au moment de la validation du parrainage par le Filleul.

## ART. 5 : « CADEAU » / MODALITÉS D'OBTENTION DU « CADEAU »

Modalités pour le « Parrain » :

Le Parrain obtient un « cadeau » à chaque parrainage validé dans les conditions et critères ci-dessus. Le Parrain peut obtenir autant de « cadeaux » que de parrainages validés.

## ART. 6 : MODALITÉS D'UTILISATION DES « CADEAUX »

Le Parrain peut récupérer chacun de ses « cadeaux » à l'agence GAN La Rochelle Océan. Les cadeaux ne sont ni repris ni échangés et ne peuvent faire l'objet

d'aucun remboursement ni d'aucune compensation financière ; Le « Cadeau » est attribué personnellement au Parrain. En conséquence, toute opération de transfert du « Cadeau » à un tiers, est interdite. Chaque « Cadeau » a une durée de validité de 1 an à compter de son obtention ; passé ce délai, le « Cadeau » ne peut plus être récupéré. Il sera définitivement perdu et ne permettra aucune compensation de quelque nature que ce soit.

## ART. 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique pour l'opération Parrainage GAN La Rochelle Océan du 1er janvier au 31 décembre 2025. L'accès au Parrainage GAN La Rochelle Océan est strictement personnel. En participant au Parrainage GAN La Rochelle Océan, les Parrains et Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

## ART. 8 : DURÉE ET MODIFICATION DE L'OPÉRATION

GAN La Rochelle Océan se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation d'un Parrain et/ou d'un Filleul en cas de manquement au présent règlement. Les droits acquis grâce au parrainage GAN La Rochelle Océan seront alors révoqués. GAN La Rochelle Océan se réserve le droit d'écourter, prolonger, d'annuler ou de modifier l'opération de parrainage. La mise à jour du règlement sera accessible sur le site [www.Irocean.fr](http://www.Irocean.fr) ainsi que dans l'agence GAN La Rochelle Océan et elle en informera les Parrains et Filleuls par tout moyen à sa convenance.

## ART. 9 : MODALITÉS D'INFORMATION

L'information sur cette opération est disponible à la demande dans l'agence GAN La Rochelle Océan et sur le site [www.Irocean.fr](http://www.Irocean.fr)

## ART. 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.